



**FLOWER CAMPING
DU LAC DE LA SEIGNEURIE**
3 rue de la Seigneurie
90110 LEVAL

REGLEMENT INTERIEUR

1° - Ouverture du camping :

Du 12 AVRIL au 12 OCTOBRE 2024

Ouverture de la barrière (entrée/sortie)

**De 9H00 à 21 Heures
En Avril, Mai, Juin, Septembre et Octobre.**

De 8H00 à 22 Heures 30 en Juillet et Août.

2° - Accueil :

**Ouvert de 09H00 A 12H00 ET 14H00 A 19H00 (hors saison).
 09H00 A 12H00 ET 14H00 A 20H00(juil/août)**

3° - Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil et s'acquitter de son droit de séjour ou de visiteurs. Nul ne peut y élire domicile.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping du lac de la Seigneurie implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

Il est interdit à tout véhicule de circuler avant 8H00, sauf cas d'urgence.

4° - Formalités de police :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de [l'article R. 611-35](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;



3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

La direction du camping est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Elle a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

5° - Installation :

La tente, camping car ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par la direction.

Les campeurs ne peuvent changer d'emplacement qu'avec l'accord préalable de la direction.

6° - Redevances :

Les redevances (taxe de séjour le cas échéant, nuitées et suppléments) sont à payer au bureau d'accueil lors de l'enregistrement. Leur montant est fixé dans les tarifs. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci, il ne peut être avant 8H00.

Le départ des campeurs doit se faire avant 12 h dans le cas contraire une journée supplémentaire est facturée.

7° - Résidents/sédentaires saisonniers :

Un contrat de location à l'année d'un emplacement destiné à l'installation d'une RML est signé annuellement par les résidents sédentaires. Il encadre les relations entre le gestionnaire et le locataire.

8° - Bruits :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter toutes nuisances sonores diurnes ou nocturnes qui pourraient gêner les autres campeurs. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Pendant la haute saison, le camping pourra organiser des soirées festives dont la clôture sera fixée à 23h30 au plus tard.

9° - Visiteurs :

Les visiteurs journaliers sont admis à pénétrer moyennant une redevance dont ils doivent s'acquitter à l'accueil, où ils doivent se présenter, avant de pénétrer dans le camping.

Les visiteurs admis à pénétrer dans le camping sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. **Ils ne sont pas autorisés à utiliser la piscine.** Le véhicule doit être stationné sur le parking.

Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil et se conformer au règlement intérieur.

Ils devront quitter le camping avant la fermeture des portes, ou payer une nuitée comme un campeur. Plus aucun visiteur ne sera toléré après la fermeture des barrières du camping.

HORAIRES VISITEURS :

10H00 A 20H00

10H00 A 22H00 en JUILLET ET AOUT

TARIF VISITEURS :

3 € / par personne (à partir de 3 ans)

3 € par animal (sur présentation du carnet de vaccination à jour)



10° - Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à **10 km/h.**

En stationnement, les véhicules doivent rester sur leur emplacement et ne pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le nombre et le type de véhicule autorisé est de **1 (un) par emplacement.**

Les voitures des visiteurs ne sont pas autorisées dans le camping. Elles doivent stationner à l'entrée du camp sur le parking.

Une dérogation sera délivrée pour les personnes à mobilité réduite avec l'accord de la direction.

De 21 h (ou 22h30 en juillet et août) à 8 h, la circulation de tout véhicule est interdite à l'intérieur du camp. **Sauf cas d'urgence avérée**

Véhicules électriques :

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE RECHARGER SON VEHICULE ELECTRIQUE DANS LES LOGEMENTS OU SUR LES BORNES ELECTRIQUES EXTERIEURES

Les installations électriques de nos mobil-homes et bornes électriques dévolues aux emplacements ne sont pas adaptées pour les recharges des véhicules électriques. Ainsi, il est strictement interdit de brancher un véhicule électrique ou hybride sur les installations électriques du mobil-home. En cas d'infraction à la présente disposition, le client sera tenu responsable de tout dommage (court-circuit, incendie, etc.) matériel ou immatériel provoqué par le branchement, vis-à-vis du camping et/ou des tiers.

Les contrevenants seront expulsés sans remboursement. Une borne de recharge est mise à disposition avec supplément (se renseigner auprès de la réception)

11° - Animaux :

Les animaux domestiques sont, sous réserve, admis sur le camping.

Ils doivent être tatoués et vaccinés, la présentation du carnet de vaccinations est exigée.

Les chiens sont strictement interdits à l'intérieur de certaines locations, dans les sanitaires, snack, piscine

Les chiens seront **tenus en laisse** dans toute l'enceinte du camping.

Les chiens de 1ère et 2nde catégorie ne seront pas acceptés. Tout animal dangereux sera refusé sur le camping par la direction.

Les propriétaires des animaux doivent veiller à ce qu'ils n'importunent pas les autres campeurs et qu'ils ne salissent ni le camping, ni les infrastructures. Les excréments devront être ramassés.

Il est interdit de les laisser sans surveillance ou enfermés dans les véhicules ou locatifs sur le camping.

12° - Enfants et Jeux :

Les enfants sont accompagnés et sous la responsabilité des parents aux aires de jeux. Il est strictement interdit de jeter des cailloux. Il est strictement interdit de monter sur le grillage entourant la piscine

Les sanitaires ne sont pas un endroit pour jouer, on n'y court pas, on ne joue pas avec l'eau ou le papier, on ne claque pas les portes.

Les enfants sont accompagnés d'un adulte aux toilettes et aux douches, ce dernier s'assure de l'état de



propreté des lieux après usage.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Dans les aires de jeux, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les jeux de ballons se feront sur le plateau, derrière la piscine.

Un prêt de raquettes, balles de baby foot ou de Ping Pong ou autre est organisé. Le matériel est à prendre et à rendre à l'accueil ou au bar.

13° - Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux d'eau pluviale.

Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet (vidange WC chimique à l'extérieur des sanitaires).

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Cependant, il sera toléré, à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.

Il ne devra jamais être fait à partir des arbres

TRI SELECTIF :

Les ordures ménagères (aliments, couches, « sopalin », capsules café, boîte pizza...) doivent être déposées dans un sac fermé dans les poubelles grises, à l'entrée du camping.

Le camping est engagé dans une démarche active de tri sélectif. A cet effet, une benne spécifique (couvercle jaune) accueille plastique, emballage, métal et papier. Ils seront jetés en vrac, pas dans un sac poubelle.

Une benne pour le verre est également à disposition à l'entrée du camping.

Un composteur est destiné à recevoir les déchets organiques (respecter les consignes indiquées sur place)

Il est strictement interdit de déposer tout déchet non ménager. Il appartient aux campeurs de porter à la déchetterie d'Etueffont tout déchet non ménager.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres et de couper des branches.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Il est interdit d'installer toute structure sur l'emplacement loué. Toute installation illicite entraînera l'expulsion du campeur.

Toute réalisation autre que l'implantation de caravane, auvent devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la direction du camping.

Aucun travaux, installation ou plantation ne pourront se faire sans l'accord, écrit de la direction.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

Le nettoyage des voitures, caravanes, camping cars est interdit dans le camping.

Une aire de lavage est disponible à Leclerc Masevaux (5 km).



14° - Sécurité :

Incendie :

Les feux ouverts au sol (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, en aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Météo :

Tous les emplacements devront être dépourvus d'objets pouvant être dangereux lors d'événements météorologiques. La piscine est fermée en cas d'alerte météo et les animations annulées par sécurité.

Vol :

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler de suite à la direction la présence ou le comportement dans le camp de toute personne suspecte.

Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens matériels.

15° - Respect général :

En plus des dispositions particulières qui définissent les activités et l'utilisation du camping, les campeurs sont tenus au respect des autres usagers.

De manière générale tout comportement qui dérange les autres campeurs est interdit.

Les activités qui causent des émissions dérangeantes (bruit, mauvaises odeurs, fumée....etc.) ou entraînant un danger pour les installations et l'aménagement ne sont pas permises.

Tout campeur est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur.

Toute personne séjournant au camping doit être inscrite à l'accueil.

La direction se réserve le droit d'expulser définitivement et sans préavis, ni remboursement, les personnes qui ne respecteraient pas le règlement intérieur, ou qui n'auraient pas déclaré tous les occupants ou auraient donné de fausses informations concernant les occupants de la parcelle ou de la location. Le séjour dans le camping implique que les campeurs acceptent les termes du présent règlement.

A LEVAL, le 06/02/2024

LA DIRECTION

La direction décline toute responsabilité en cas de non respect du présent règlement intérieur.